



CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06
Télécopie : 03 44 73 40 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le

COMMUNE

ID : 060-216001206-20240123-2024_01_PV-DE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 060-216001206-20240123-2024_01_PV-DE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARRAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine	X		
BONIE Christophe		X	M. GATTÉ
BOUCHAUD LAHERRE Dominique		X	Mme BONEFAES
DEVILLER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Jaana	X		
KABILA SIVETTIO Jocelyn	X		
LE CHEYANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier		X	Excusé
PATOUX Yves	X		
PEREIRA SYMÉ	X		
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Secrétaire de séance : BONEFAES Martine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception des documents 2024 de l'association ILBP. Il propose aux membres du conseil d'inscrire à l'ordre du jour trois nouvelles délibérations :

- 12- Approbation du budget ILBP 2024 (delib 2024-012)
 - 13- Avenant n°5 au contrat de concession de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis (delib 2024-013)
 - 14- Approbation du changement de prestataire de restauration scolaire (delib 2024-014)
- Mme BLANGY et M. BLANCHET ne souhaitent pas voir ces points ajoutés à l'ordre du jour de ce conseil.
- Par 12 voix Pour et 2 Contre (Mme BLANGY et M. BLANCHET) ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BONEFAES Martine est désignée secrétaire de séance.

1. Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2024-001)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.
Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame BLANGY est en désaccord avec les écrits concernant son vote au point 5.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour.

2. Prime-de-pouvoir-d'achat-exceptionnelle - (délibération 2024-002)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il précroit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période couvrant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

SLO

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent remplir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

3

SLO

Article 1 :
D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :
De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 :
De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 3 :
D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

3- Bâtiment scolaire - CD 60 (délib 2024-003)

Voilà près de trois ans que le groupe scolaire a été réhabilité avec notamment l'aide financière du département. Cependant, les enseignants de l'école élémentaire constatent que le bruit resseint lors des récréations, des temps d'exercices sous le préau, est insupportable.

Pour cette année 2024, il est prévu d'installer une isolation acoustique qui permettrait de remédier à ces problèmes. Monsieur BLANCHET intervient pour rappeler que ces travaux étaient prévus lors de la construction de l'école. Monsieur le Maire lui répond que cela est exacte, mais que le Maire précéderait avoir enlevé ces travaux pour les remettre à plus tard. Monsieur BLANCHET informe Monsieur le Maire que le plan de financement présenté à la délibération est établi sur le montant TTC et non HT. Monsieur le Maire le remercie de cette observation et que la délibération, à déposer au contrôle de légalité, sera rectifiée.

La commune sollicite le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal, par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour, décident de solliciter le Conseil départemental de l'Oise pour l'installation d'une isolation acoustique dans le préau des bâtiments scolaires selon le plan de financement suivant :

4

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clemons,

Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,

Nature de l'opération : Installation d'une isolation acoustique dans les bâtiments scolaires

Montant des travaux : 12 820,48 H.T.

Financement :

• DETR (aménagement locaux scolaires)	5 769,22 €	soit 45 %
• CD 60	4 358,96 €	soit 34%
• Commune	2 692,30 €	soit 21%
TOTAL H.T.	12 820,48 €	soit 100%

4 - Bâtiment scolaire - DETR (délib 2024-004)

Voilà près de trois ans que le groupe scolaire a été réhabilité avec notamment l'aide financière du département. Cependant, les enseignants de l'école élémentaire constatent que le bruit ressentit lors des récréations, des temps d'exercices sous le préau est insoutenable.

Pour cette année 2024, il est prévu d'installer une isolation acoustique qui permettrait de remédier à ces problèmes.

Monsieur BLANCHET intervient pour rappeler que ces travaux étaient prévus lors de la construction de l'école. Monsieur le Maire lui répond que cela est exacte, mais que le Maire précéderait avait enlevé ces travaux pour les remettre à plus tard. Monsieur BLANCHET informe Monsieur le Maire que le plan de financement présenté à la délibération est établi sur le montant TTC et non HT. Monsieur le Maire le remercie de cette observation et que la délibération, à déposer au contrôle de légalité, sera rectifiée.

La commune sollicite la D.E.T.R pour la réalisation de ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour, décident de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'installation d'une isolation acoustique dans le préau des bâtiments scolaires selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clemons,
Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,
Nature de l'opération : Installation d'une isolation acoustique dans les bâtiments scolaires
Montant des travaux : 12 820,48 H.T.

Financement :

• DETR (aménagement locaux scolaires)	5 769,22 €	soit 45 %
• CD 60	4 358,96 €	soit 34%
• Commune	2 692,30 €	soit 21%
TOTAL H.T.	12 820,48 €	soit 100%

5 - Vidéo Protection DETR (délibération 2024-005)

En 2023, la commune a présenté ce dossier auprès de la DETR et du CD60. Un arrêté d'attribution provenant du Conseil Départemental a été accordé pour un montant de 14 040 euros. Du côté de la DETR, le dossier était éligible mais n'a pas été retenu pour 2023. Le devis actualisé est d'un montant HT de 44 962 euros. Nous proposons de redéposer ce même dossier auprès de la DETR pour 2024.

Mme BLANGY intervient pour demander des précisions sur les lieux d'implantation des caméras et se demande avec Monsieur BLANCHET si le dépôt des dossiers a bien été fait dans les délais, vu ce refus de la Sous-Préfecture. Monsieur le Maire répond à Mme BLANGY au sujet des différents lieux d'implantation et explique que la notification concernant la non retenue de ce dossier pour 2023 lui est parvenue en décembre 2023, notification qui informe le Maire que ce dossier peut être déposé une nouvelle fois pour 2024.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Décident de représenter ce dossier auprès de la DETR dans les mêmes conditions qu'en 2023.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clemons,

Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,

Nature de l'opération : VIDEO PROTECTION

Montant des travaux : 44 962,00 H.T.

Financement :

• D.E.T.R.	17 984,40 €	soit 40,00%
• Conseil Départemental 60 (décision d'attribution 2023)	14 040,00 €	soit 31,23%
• Commune	12 932,60 €	soit 28,77%
TOTAL H.T.	44 962,00€	soit 100%

2. Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier

6 - Cimetière – Reprise des concessions (15-30 ans) – CD60 (délib 2024-006)

La commune a effectué en 2023 l'étude de la reprise de concessions abandonnées au cimetière. Une première approche fait état d'environ 60 concessions à reprendre. Cette année, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon doit se réaliser. Dans un premier temps, ce travail a été confié à une société qui s'est proposée de reprendre administrativement les concessions réputées en état d'abandon. Cette phase a obtenu l'aide du Conseil Départemental par l'attribution d'une subvention de 2 890 euros.

Cette année, dans un second temps, il sera fait appel à une société de pompes funèbres pour enlever les pierres, monuments puis pour l'exhumation des corps des concessions 15 et 30 ans du carré B en état d'abandon.

Mme BLANGY souhaite connaître la procédure d'exhumation.

Mme BARBAY, chargée du dossier, explique la différence des deux actions, l'une pour les concessions pérennelles entamées précédemment ayant nécessité un prestataire pour la reprise administrative, procédure d'envirom deux ans, l'autre nécessitant un arrêté de reprise de concessions éolues en état d'abandon et d'un prestataire funéraire pour les exhumations. Les exhumations se feront concession par concession. Les ossements retrouvés seront rassemblés dans un reliquaire avec l'inscription du numéro de la concession et le nom du propriétaire de la concession. Les reliquaires seront placés dans l'ossuaire communal, dans le respect des corps, des familles et de la réglementation en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil de la commune de solliciter le Conseil Départemental pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,
Nature de l'opération : procédure de reprise de concessions en état d'abandon
Montant des travaux : 19 600 H.T.

CD 60	6 664,00 €	soit 34 %
Commune	12 936,00 €	soit 66 %
TOTAL H.T.	19 600,00 €	soit 100%

7- Voirie 2024 CD 60 (délibération 2024-007)

La commune, en 2023, a obtenu, pour l'aménagement de trottoirs rue de Neuilly, une subvention de 14 650 euros. Ces travaux doivent être menés en concertation avec la CCPC qui prend en charge la voirie. Cependant, des espaces restent à régulariser dans différentes rues de la commune. Cette année, il vous est proposé de solliciter une nouvelle fois le Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement des trottoirs sur ARS : Monsieur BLANCHET intervient en disant qu'il voterait bien volontiers Pour mais que les devis présentés ne sont pas en accord avec le plan de financement et qu'un devis datant du mois d'août n'est pas recevable.

Les membres du Conseil Municipal, avec 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 1 Abstention (M. WESTE) et 11 Pour, décident de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de voirie selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,
Nature de l'opération : Voirie 2024
Montant des travaux : 203 047,40 H.T.

Financement :		
CD 60	69 036,12 €	soit 34%
Commune	134 011,28 €	soit 66%
TOTAL H.T.	203 047,40 €	soit 100%

Autorisent Monsieur le Maire :

- A demander l'assistance d'un maître d'œuvre d'œuvre auprès d'une société spécialisée
- À signer les documents afférents à ce projet.

8-DRAC -Demande subvention Eglise (délibération 2024-008)

La commune possède un immeuble inscrit aux Monuments Historiques. L'église Saint Etienne du XII -ème siècle présente des signes de fatigue et des fissures.
En juin 2023, la commune de Cambrome-Lès-Clermont a sollicité la DRAC pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une étude diagnostic. La commune avait reçu le 8 février 2023, M. Adrien PERRET et Mme Elisa CHEVALIER de la DRAC. Le dossier n'a pas été retenu pour 2023. Nous vous proposons de le déposer à nouveau pour 2024.

Aujourd'hui, la commune doit envisager une mission de diagnostic sur cette église. Cette étude consiste à prévoir l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée : d'architectes du Patrimoine, d'un économiste de la construction, d'un bureau d'étude sur les structures et d'un restaurateur de décors peints. A cela, il sera nécessaire d'ajouter un relevé détaillé et précis de l'édifice et la mise à disposition d'une nacelle.

Le Maire rappelle que le vote permet l'autorisation à la Commune de faire les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessous. Et, qu'en aucun cas, cette délibération n'est un engagement financier; un choix d'attribution pour l'étude diagnostic.

Monsieur BLANCHET suppose que le refus de partenariat de la DRAC est lié à un dépôt du dossier final préparé) et/ou hors délai.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier a été déposé en temps et en heure au mois de juin 2023, qu'une relance a été faite en septembre (date de réponse annoncée par la DRAC) et que, suite à plusieurs sollicitations de la DRAC, la réponse a été donnée en décembre 2023 par téléphone.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le courrier de confirmation par mail en date du 23 janvier 2024 à 11h24.

Mme BLANGY se demande si le cabinet d'architecture NASCA a bien été conseillé par la DRAC.

Monsieur le Maire répond « Oui » comme les autres cabinets consultés.
Les membres du conseil municipal par délibération avec 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour sollicitent la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France pour l'étude diagnostic de l'église.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,
Nature de l'opération : Etude Diagnostic Eglise

Montant des travaux : 73 315.00 H.T.

Financement :

• D.R.A.C.	36 657.50 €	soit 50%
• Conseil Départemental 60	21 994.50 €	soit 30%
• Commune	14 663.00 €	soit 20%
TOTAL H.T.	73 315.00€	soit 100%

9 - CONSEIL DEPARTEMENTAL OISE - Demande subvention Eglise (délibération 2024-009)

La commune possède un immeuble inscrit aux Monuments Historiques. L'église Saint Etienne du XII^{ème} siècle présente des signes de fatigue et des fissures.

En juin 2023, la commune de Cambrome-Lès-Clermont a sollicité le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une étude diagnostic. La commune avait reçu le 8 février 2023, M. Adrien PERRRET et Mme Elisa CHEVALIER de la DRAC. Le dossier est toujours en instance et attend la décision de la D.R.A.C. Nous vous proposons de le déposer à nouveau pour 2024

Aujourd'hui, la commune doit envisager une mission de diagnostic sur cette église. Cette étude consiste à prévoir l'intervention d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée : d'architectes du Patrimoine, d'un économiste de la construction, d'un bureau d'étude sur les structures et d'un restaurateur de décors peints. A cela, il sera nécessaire d'ajouter un relevé détaillé et précis de l'édifice et la mise à disposition d'une nacelle.

Le Maire rappelle que le vote permet l'autorisation à la Commune de faire les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessous. Et, qu'en aucun cas, cette délibération n'est un engagement financier, un choix d'attribution pour l'étude diagnostic.

Les membres du conseil municipal par délibération, avec 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour, sollicitent le Conseil Départemental de l'Oise pour l'étude diagnostic de l'église.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambrome-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,
Nature de l'opération : Etude Diagnostic Eglise

Montant des travaux : 73 315.00 H.T.

Financement :

• D.R.A.C.	36 657.50 €	soit 50%
• Conseil Départemental 60	21 994.50 €	soit 30%
• Commune	14 663.00 €	soit 20%
TOTAL H.T.	73 315.00€	soit 100%

10 - Chemin rural – échange de parcelle (délibération 2024-010)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre en conformité des chemins communaux exploités par un agriculteur. Il propose un échange de parcelle qui permettra de remettre en état un chemin traversant un bois qui rejoint un autre chemin communal et de donner ainsi à l'agriculteur une surface cultivable de même surface. Un nouveau tracé et bornage sont nécessaires. Un acte notarié sera rédigé. Les dépenses liées à cette opération seront partagées entre le propriétaire et la commune.

Mme BLANGY a entendu dire que, rue de Liancourt, il y aurait aussi un échange de terrain en cours entre un agriculteur et la Commune et que Monsieur le Maire se serait déplacé avec la CCPC. Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance d'une transaction de terrain rue de Liancourt actuellement sur la commune.

Il informe cependant que le Président de la Communauté de Communes (entouré de ses chefs de services) visite toutes les communes adhérentes. Ils sont venus en septembre dernier à Cambrome-Lès-Clermont, ont fait le point sur différents dossiers. Il a emmené la délégation de la CCPC aux trois points des micros-stations (dont une rue de Liancourt) pour leur faire constater la non-fermeture des sites et de l'accès possible à tous moments.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le maire à entreprendre avec le propriétaire des terrains une démarche d'échange.
- Autorisent Monsieur le maire à confier à l'étude de CAJET-ANTY la rédaction de l'acte.
- Constatent que les frais liés (frais de notaire, de géomètre et autres) à cette opération seront à la charge pour 50% du propriétaire et 50% à la charge de la commune.
- Demandent que soit présenté un devis global de cette opération lors du vote du budget 2024.

11 - Mutualisation matériels espace verts (délib 2024-011)

Monsieur le Maire précise que ce point ne peut être délibéré car il n'a pas encore eu, à ce jour, le retour de l'avis du comité social technique. Ce point sera remis au prochain conseil municipal.

12 - Approbation du budget IL-EP 2024 (délib 2024-012)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception du budget 2024. Il se monte à 234 348 euros. La participation de la commune se monte à 115 972.70 euros pour l'année 2024, avenant avec l'IL-EP pour une somme de 84 477.40 euros pour 2023.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du budget 2024 présenté par l'ILEP, par délibération, avec 2 Abstentions (Mme BLANGY, M. BLANCHET), 12 Pour :

- Approuvent ce budget 2024
- Décident d'inscrire la somme de 115 972.70 euros au budget 2024 à l'article 62878

13 - Avenant n°5 au contrat de concession de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis (delib 2024-013).

Monsieur le Maire donne lecture du nouvel avenant par suite du vote du budget ILEP 2024. La mensualité à verser se monte à 9 666,06 euros.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant n°5 présenté par l'ILEP, à l'unanimité :

- Autorisent monsieur le maire à signer ce document

14 - Approbation du changement de prestataire de restauration scolaire (delib 2024-014)

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, en accord avec l'ILEP, le prestataire de restauration scolaire pour des raisons de prix, de qualité des repas a changé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le changement de prestataire de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024. (Passage de New Rest à la Normande). Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Mme BARBAY demande que soit apportée cette précision : les concessions concernées au point 6 sont les concessions 15 et 30 ans du carré B.

Monsieur le Maire répond que cela sera précisé dans la délibération.

Mme BLANGY demande que le vote du budget communal se fasse par articles comme lui a confirmé un élu parlementaire sans le nommer.

Monsieur le Maire l'informe que, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du Budget ou Compte administratif se déroule par :

- Chapitres pour le Fonctionnement,
- Opérations pour le Budget Investissement.

Il a toujours été voté comme cela depuis de nombreuses années. S'il le désire, le conseil peut décider de voter par article. Cette option sera soumise à un vote lors du prochain conseil.

Mme BLANGY souhaite aborder le problème de la rue LEU. Le fossé est obstrué à deux endroits. D'habitude, les services techniques nettoient ce fossé or, là rien n'est fait. Est-ce que la mutualisation des services techniques avec la CCPC ne permettrait pas d'entrevoir ces interventions ?

Monsieur le Maire répond que ce problème a été évoqué. Dans l'urgence, il a été demandé à la société VARLET (qui possède une mini pelle) de lui faire un devis pour une intervention rapide. Il poursuit que les deux solutions seront étudiées.

Mme BLANGY et Monsieur BLANCHET reviennent sur l'épisode neigeux de la semaine dernière. Ils demandent pourquoi il n'y a pas eu d'épandage de sel ? Pourquoi tous ces ratés ? Pourquoi le service d'enlèvement des ordures n'a pas fonctionné ? Il semble qu'il y ait eu un manque d'anticipation.

Monsieur le Maire répond que tous les moyens humains et matériels à sa disposition ont été mis en œuvre. Même les conseillers municipaux ont participé.

Il rappelle qu'à une température au sol approchant zéro, il n'y a pas de réaction chimique à moins d'un passage routier ou pédestre intensif. Il confirme que la lame du chasse neige est cassée. Il rappelle que la dernière période remonte à 2018.

Il précise que la commune de Cambrome-Lès-Clermont n'a pas été la seule à subir ces intempéries. Pour les ordures ménagères (compétence de la CCPC), le ramassage a été décalé au vendredi par la CCPC à partir de midi. Cette information a été de suite relayée sur le site de la commune puis reprise sur les réseaux sociaux.

Un autre ramassage a eu lieu mardi 23 janvier, information elle aussi relayée sur le site de la commune. Les camions n'ont pas pu circuler par arrêté préfectoral.

Dernière ces camions, il y a des hommes qui travaillent, qui montent et descendent sur des trottoirs verglacés et sur leur plateforme gelée. Mme BLANGY a pu néanmoins se faire livrer son fiel.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h07 et donne la parole aux personnes présentes dans le public.

Monsieur LEQUEUX, présent dans la salle, demande la parole pour apporter des précisions à des affirmations présentées par les membres d'opposition lors de la dernière publication communale. Il demande à Monsieur BLANCHET :

- si celui-ci se rappelle de leur entretien en tête à tête en juillet 2023 ?
 - s'il lui a bien remis les documents, les données qu'il avait demandées ?
 - s'il a bien eu une copie du grand livre du tiers « collectivités services » ?
 - s'il a bien tenu ce propos selon lequel la secrétaire de mairie titulaire du poste ne reviendrait jamais ?
 - qu'il avait bien sous son coude une personne prête à prendre la relève ?
- A ces questions Monsieur BLANCHET répond par l'affirmative.

Monsieur LEQUEUX poursuit en présentant sa facture de 5130,13 euros du mois de janvier 2023 qui a été remise à Monsieur BLANCHET en juillet 2023. Il explique aux membres présents que cette facture représente ses prestations horaires du mois précédent, donc de décembre 2022 comme écrit sur la facture.

Il rappelle qu'à cette période en plus des activités de fin d'années, des affaires courantes la commune a dû se préparer à deux gros changements : la fermeture de la trésorerie de Mouy et le basculement sur le Centre de Gestion Comptable à Saint Just en Chaussée ainsi que le passage de la comptabilité de la M14 à la M57. Le tout devant être prêt pour le 1^{er} janvier 2023.

Il précise qu'entre Noël et Nouvel An, il a travaillé en mairie pour que tout bascule correctement au 1^{er} janvier 2023. Il ne suffisait pas d'appuyer sur un bouton mais bien de reconfigurer le logiciel de comptabilité, de paie etc..

Monsieur LEQUEUX regrette donc que dans la lettre d'information n°11 page 23 « expression libre », dans le tableau « secrétaire de mairie » que Monsieur BLANCHET ait inscrit cette somme de 5130,13 euros sans explications et laissant croire que c'était la rémunération mensuelle de la personne.

Il aurait pu inscrire la facture de juillet 2023 qui se monte à 1018 euros. Il précise aussi que 26% de cette somme est versée à l'URSSAF.

A ce jour, Monsieur LEQUEUX constate, que suite à la suggestion de Monsieur BLANCHET, aucune candidature ni la sienne, ni celle de la personne qu'il a sous le coude n'ont été déposées en mairie.

Monsieur BLANCHET répond qu'il ne met pas ses compétences en jeu, qu'il peut même augmenter ses prestations. Il dit ne pas être en accord avec ses méthodes. Monsieur LEQUEUX conclut en disant qu'il doutait de la parole de M. BLANCHET.

En effet, en date du 5 octobre 2023, dans une lettre adressée à la sous-préfecture, dans le point 7 de cette lettre où Monsieur LEQUEUX est nominativement cité, Monsieur BLANCHET écrit : « Nous n'avons

reçu aucune information à ce sujet. », alors qu'il vient de réaffirmer qu'il a bien eu tous les documents en juillet 2023.
Monsieur LEQUEUX souhaite obtenir un rendez-vous avec Madame La Sous-Préfète pour justifier ses prestations.

Madame PORQUIER, administrée de la commune, veut poser une question à l'assemblée. Mme BLANGY et Monsieur BLANCHET se lèvent et quittent la salle.
Madame PORQUIER les interpelle pour qu'ils écoutent ce qu'elle a à dire.
Monsieur BLANCHET lui répond : « Vous ne m'intéressez pas ».
Mme PORQUIER veut savoir si les caméras de surveillance sont positionnées pour prendre dans les deux sens de circulation. Monsieur le Maire répond que oui.

Le Maire,
Christophe GATTÉ

